



# NIVEAU CPGE 1<sup>ère</sup> année

## DOSSIER D'INSCRIPTION

### Année scolaire 2023-2024

*Pour vous aider à vérifier que le dossier de votre enfant est bien COMPLET, cochez les éléments de la liste ci-dessous et classez les documents dans l'ordre indiqué.*

**ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**

- 1°) La fiche de renseignements et de coordonnées (SAISIE OBLIGATOIRE d'au moins un numéro de TELEPHONE PORTABLE pour l'envoi des SMS en cas d'absence et SAISIE OBLIGATOIRE d'au moins une ADRESSE MAIL pour l'envoi des informations administratives)
- 2°) La fiche d'inscription en CPGE
- 3°) La fiche **intendance** (demi-pension) obligatoire pour tous les étudiants
- 4°) La fiche **d'urgence « santé »** (**fournir un justificatif de vaccination**)
- 5°) Les chèques correspondants au paiement des cotisations facultatives (merci de noter le nom et prénom de l'élève) :
- a) Une participation volontaire d'un montant de 10€ à la caisse de solidarité   
à l'ordre de l'agent comptable du lycée A. DAUDET Nîmes  
*à noter : aide d'urgence aux élèves et aux étudiants*
- b) Une participation financière facultative d'un montant libre aux frais de photocopies   
à l'ordre de l'agent comptable du lycée A. DAUDET Nîmes
- c) Une cotisation facultative d'un montant de 7€ ou plus   
à l'ordre de la maison des lycéens  
*à noter : cette cotisation volontaire permet le fonctionnement de la maison des lycéens finançant de nombreuses activités*
- 6°) L'attestation de participation aux Journées Défense et Citoyenneté   
Si cette journée n'a pas été effectuée, joindre une attestation sur l'honneur précisant que la journée n'a pas été réalisée et qu'une copie sera remise à l'établissement dans les meilleurs délais
- 7°) Situation familiale   
En cas de séparation ou de divorce des parents, il est important que l'établissement soit informé de l'adresse valide du deuxième parent (le lycée doit réglementairement informer les deux parents des résultats scolaires de l'élève).
- 8°) Aménagement de la scolarité (PAP, PPS)   
Les familles des étudiants concernés doivent fournir une copie du PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) ou du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) de leur enfant pour poursuite des aménagements en CPGE.
- 9°) Pour les étudiants boursiers : avis d'attribution conditionnelle de bourse
- 10°) Une copie du relevé des notes obtenues au baccalauréat **à fournir en septembre (le jour de la rentrée)**

**IMPORTANT : si l'étudiant est mineur, la présence d'un responsable légal est obligatoire lors de l'inscription.**

**A noter :**

♦ L'inscription en CPGE est conditionnée par une **double inscription à l'université** ; le lycée A. Daudet a signé des conventions avec les universités de Nîmes, de Montpellier, et de Sorbonne Université (facultés des Lettres et des Sciences).

♦ **Pour les étudiants boursiers** : votre bourse d'enseignement supérieur est conditionnée par votre inscription et votre assiduité. Votre notification d'attribution conditionnelle de bourse permet à nos services de valider votre inscription au lycée sur le logiciel du CROUS. Un avis définitif d'attribution de bourse vous sera ensuite adressé et vous permettra de percevoir votre bourse.

**Pour les étudiants boursiers qui changent d'académie** : si votre notification d'attribution conditionnelle de bourse n'émane pas de l'académie de Montpellier, vous devez demander un transfert de dossier auprès du CROUS de votre académie d'origine.